

**ASSOCIATION
« LES AMIS DU MUSEE DU
FORT DE CHILLON »**

FORT DE CHILLON



BUNKER CHILLON

STATUTS

GENERALITES

Art. 1: Forme juridique et siège

Sous le nom de « Les Amis du Musée du Fort de Chillon» est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du Ccs. Le siège de l'Association est Avenue de Chillon 22, 1820 Veytaux. Elle ne poursuit aucun but lucratif et sa durée est illimitée.

Art. 2: But

L'Association a pour but de défendre les intérêts et le développement du Musée du Fort de Chillon, de promouvoir toute manifestation et événement qui y seront organisés. Elle soutient tout projet culturel, historique, écologique et de conservation du patrimoine dans son périmètre d'influence.

FINANCES

Art. 3: Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les contributions volontaires des membres actifs et des membres sympathisants, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association, par des subventions publiques ou d'institutions privées et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Art. 4: Responsabilité

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom, Elle n'est responsable que jusqu'à concurrence de ses biens. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Les comptes de l'Association sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

MEMBRES

Art. 5: Composition

L'association se compose de :

- a) membres fondateurs,
- b) membres actifs,
- c) membres sympathisants.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

Les actionnaires, la direction et les collaborateurs du Musée du Fort de Chillon peuvent, si ils le désirent être membres actifs.

Les investisseurs et les donateurs sont considérés des membres sympathisants.

Art. 6: Conditions d'admission

L'acceptation ou le refus d'admission est décidé par le Comité de l'Association qui statue sans avoir à motiver sa décision.

Par son adhésion, le membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que tout règlement ou décision de nature impérative prise par les organes de l'Association.

Art. 7: Perte de la qualité de membre

La perte de qualité de membre de l'Association prend fin:

- par décès
- par démission donnée par écrit et adressée au Comité.
- par exclusion donnée par écrit par le Comité qui peut en tout temps exclure un membre qui, par ses agissements, porte préjudice à l'Association. Les membres exclus peuvent recourir à l'Assemblée Générale qui se prononce librement.

ORGANES

Art. 8: Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Comité,
- c) les Vérificateurs des comptes.

Art. 9: L'Assemblée générale

L'Assemblée générale constitue l'organe suprême de l'Association.

Elle se compose:

- des membres fondateurs avec droit de vote,
- des membres actifs avec droit de vote,
- des membres sympathisants sans droit de vote.

Elle est convoquée annuellement par le comité par courrier ou par e-mail. La convocation est faite au moins quinze jours à l'avance; elle porte l'ordre du jour.

Le Comité peut convoquer les Assemblées générales extraordinaires en tout temps, en outre il doit le faire si le cinquième des membres en fait la demande.

L'Assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et lient tous les membres de l'Association. En cas d'égalité de voix, le Président départage.

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- Approbation de la gestion du comité
- Approbation des comptes
- Nomination du président
- Nomination du comité et des vérificateurs des comptes
- Décision sur l'admission et l'exclusion des membres en cas de recours
- Décision sur proposition du comité
- Fixer le montant des cotisations
- Statuer sur l'adoption ou la modification des statuts
- Décider de la dissolution de l'Association
- Décider, à la majorité absolue des membres présents, d'ajouter un objet à l'ordre du jour en vue d'une décision

Art. 10: Le Comité

Le Comité se compose du/de la président-e, du/de la secrétaire, du/de la trésorier-e.

Les attributions du comité sont les suivantes :

- Gérer les affaires de l'Association
- Vérifier les comptes de l'Association et nommer la personne (interne ou externe à l'Association) responsable de les établir

- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres, sous réserve du recours à l'assemblée générale
- Représenter l'Association envers les tiers
- Représenter l'Association envers la Société Fort de Chillon Sarl
- Nommer une ou des commissions de travail

Les membres du Comité sont élus tous les ans et peuvent être réélus.
Cette élection a lieu à main levée, par écrit si la majorité le demande.

L'Association est engagée par la signature individuelle du Président ou d'un membre du comité.

Le Comité est convoqué par le président selon les besoins, le/la secrétaire tient un procès-verbal de ses délibérations.

Art. 11: Les Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une année. Ils sont rééligibles.

ADMINISTRATION

Art. 12 : Fonctionnement

Le Comité détermine la structure et l'organisation.

L'administration de l'Association est assurée par la présidence et le secrétaire de l'Association. L'année associative correspond à l'année civile.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 13 : Révision des statuts

La révision des statuts peut avoir lieu sur proposition du comité ou sur la demande écrite du cinquième des membres de l'Association.

La révision des statuts ou la dissolution de l'Association est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art. 14: Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Pour que la dissolution soit concrétisée, la majorité qualifiée des trois quarts des voix exprimées est nécessaire.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune éventuelle sera confiée à une association poursuivant le même but.

Art. 15: Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 28 mai 2021. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Veytaux, le 28 mai 2021

Président:

Pierre Alain Clément

Secrétaire:

Grace Jost